

## CONCERTATION PUBLIQUE

### Zones d'Accélération

## ENERGIES RENOUVELABLES

Participez à la réunion de concertation

**Mercredi 14 février 2024 – à partir de 19h**

Espace Jouvenet à **MONTALIEU-VERCIEU**

Développement des énergies renouvelables de votre commune

**DONNEZ VOTRE AVIS !**

Dans le cadre de la loi d'**Accélération pour le développement des Energies Renouvelables du 10 mars 2023 (APER)**, les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération à l'échelle de leur commune, par type d'énergie, dans l'objectif de diversifier leur mix énergétique. La communauté de communes accompagne les communes volontaires dans cette démarche.

- ❖ Avant délibération du conseil municipal, les zonages sont mis à la disposition de la population par **une concertation**, pour une durée de **15 jours**. Toute personne intéressée pourra formuler ses observations :
- **Registre de consultation** du public disponible en mairie de Arandon-Passins à compter du **19 février 2024**
- **Par lettre**, adressée à la mairie d'Arandon-Passins, 175 Place Communale, 38510 Arandon-Passins
- **Par voie électronique**, en envoyant un courriel à : **mairie.arandon-passins@orange.fr** avec pour objet **« Consultation – zones d'accélération des énergies renouvelables »**

*« Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)? »*

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. »